

Présentation du projet

Notre projet est une initiative structurée fondée sur une approche collaborative, participative et solidaire. Il vise à favoriser l'entraide au sein de la communauté en permettant à chacun de contribuer, selon ses possibilités, à la création de ressources communes destinées à répondre aux besoins des membres. Au-delà des difficultés et des nombreuses arnaques auxquelles nous avons été confrontés, le projet entend promouvoir un modèle sérieux, transparent et durable, basé sur la confiance, la responsabilité et la mise en commun des ressources.

Grâce à la participation, à l'engagement et au sérieux de ses membres, le projet a pour ambition d'évoluer progressivement vers une grande structure de microfinance, capable d'offrir aux membres actifs des prêts sans intérêts et des financements importants à long terme. Les financements seront prioritairement orientés vers la santé, ensuite vers les dettes ou obligations juridiques, et enfin vers les formations et les projets personnels. L'objectif est ainsi de construire ensemble une organisation solide et durable, capable d'apporter des solutions concrètes aux besoins de ses membres et de contribuer véritablement au développement collectif.

Fonctionnement du projet

1. Adhésion et contribution

À l'adhésion, chaque membre s'acquitte de 3 100 FCFA de frais d'inscription, puis d'une cotisation hebdomadaire de 1 600 FCFA. Chaque membre est encouragé à faire connaître le projet et à contribuer activement à son développement.

2. Accès aux financements

Lorsqu'un membre intègre 10 personnes actives, il acquiert le droit de soumettre une demande de financement depuis son tableau de bord, dans l'espace « Financement ». La demande consiste en une présentation simple du besoin, d'une longueur maximale de deux pages. Après examen, l'administration traite la demande selon les critères du projet.

Après l'obtention d'un financement, le membre peut constituer une nouvelle tranche de 10 personnes actives et soumettre un nouveau dossier. Chaque nouvelle tranche de 10 personnes peut ainsi ouvrir droit à une nouvelle demande de financement, sous réserve du respect des conditions du projet.

3. Récompense pour performance exceptionnelle

Un membre qui obtient trois financements consécutifs sur une période de trois mois, en ayant rempli toutes les conditions requises pour chacun d'eux, peut soumettre à l'administration une demande spéciale de financement pour un projet à caractère communautaire.

Cette demande doit concerner une initiative destinée à produire un impact concret et positif au sein de sa communauté. Après étude, l'administration peut décider de financer le projet, en totalité ou en partie, selon sa pertinence et les ressources disponibles. À défaut d'un financement direct, l'administration ou l'équipe de gestion

peut attribuer au membre une prime spéciale, selon son appréciation de la performance réalisée.

4. Primes liées au développement de l'équipe

L'équipe d'un membre comprend toutes les personnes directement parrainées ainsi que les personnes indirectement intégrées à travers son réseau, toutes générations confondues.

- Lorsque l'équipe atteint **500 personnes** au total, le membre peut bénéficier d'une prime spéciale comprise entre **300 000 et 500 000 FCFA**.
- Lorsque l'équipe atteint **1 000 personnes** au total, le membre peut bénéficier d'une prime extraordinaire comprise entre **500 000 et 1 000 000 FCFA**. À partir de ce niveau, il peut également bénéficier d'un revenu fixe de **100 000 FCFA**, en plus des éventuelles primes de performance.

5. Challenges et récompenses

L'obtention d'un financement ne dispense pas le membre du paiement régulier de ses cotisations hebdomadaires. Des challenges, concours et espaces de jeux seront également développés sur la plateforme afin de récompenser régulièrement les membres et les équipes les plus actifs et les plus méritants.

Le système vise ainsi à valoriser la régularité, la performance, le leadership, le développement de l'équipe et l'impact positif au sein de la communauté.

Règles et sanctions du projet

1. Règles générales

- Tout membre doit respecter les règles, les responsables et les autres membres du projet.
- Chaque membre est tenu de respecter ses engagements financiers et ses obligations envers le projet.
- Tout comportement susceptible de nuire à l'image, à la crédibilité, à la sécurité ou au bon fonctionnement du projet est interdit.
- Toute fraude, fausse déclaration, manipulation, détournement ou tentative de tromperie est strictement interdite.
- Les membres doivent faire preuve de sérieux, de respect, de responsabilité, de discipline et de bonne foi.
- Les informations et documents internes au projet doivent rester confidentiels et ne doivent pas être utilisés à des fins contraires aux intérêts du projet.
- Tout membre doit se conformer aux décisions et directives régulièrement prises par l'administration.

2. Sanctions

Tout manquement aux règles du projet peut entraîner, selon la gravité des faits :

- un avertissement ;
- une demande de justification ;
- une mise en demeure de régulariser la situation ;
- une pénalité ;
- une suspension temporaire de certains droits ou avantages ;
- la perte de certains avantages ;

- la suspension de la participation au projet ;
- l'exclusion définitive du projet ;
- ou toute autre mesure jugée nécessaire par l'administration.

La sanction est déterminée en fonction de la nature, de la gravité et des conséquences du manquement.

3. Pouvoir de l'administration

L'administration se réserve le plein droit, selon sa propre appréciation, de prendre toute mesure ou sanction qu'elle estime nécessaire lorsqu'un comportement, un acte ou une situation est susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la crédibilité, à la sécurité ou à l'épanouissement du projet.

À ce titre, l'administration peut, selon les circonstances :

- sanctionner un ou plusieurs membres ;
- demander une régularisation ;
- suspendre ou retirer certains droits ou avantages ;
- modifier ou préciser une règle existante ;
- introduire de nouvelles règles ;
- prendre des mesures exceptionnelles lorsque la situation l'exige ;
- réorganiser certaines dispositions internes ;
- exclure un membre lorsque son comportement est jugé incompatible avec les intérêts du projet.

Les décisions de l'administration prises dans le cadre de ses prérogatives ont pour objectif de préserver l'ordre, la discipline, la crédibilité et la bonne marche du projet.

L'administration se réserve également le droit d'adapter les présentes règles à l'évolution du projet et aux situations nouvelles qui pourraient se présenter.

4. Disposition finale

Tout membre qui participe au projet reconnaît avoir pris connaissance des présentes règles et sanctions et s'engage à les respecter.

L'adhésion au projet implique l'acceptation de ces dispositions.